

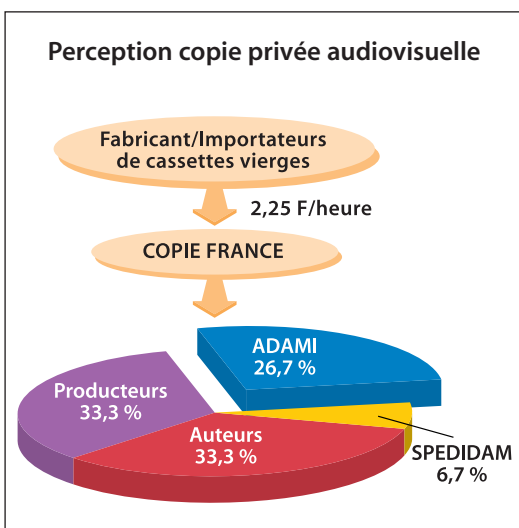
La copie privée audiovisuelle (CPA)

La loi de 1985 sur les droit voisins prévoit la perception, au profit des artistes-interprètes, d'une redevance au titre de la copie privée audiovisuelle.

QU'EST-CE QUE LA CPA ?

Quand une oeuvre est diffusée sur une chaîne de télévision, chacun d'entre nous a le droit de la copier à l'aide de son magnétoscope et seul un usage personnel en est autorisé. Mais comme cette utilisation à titre privée ne génère aucune rémunération pour les artistes qui ont participé à la création de cette oeuvre, la loi a établi le principe d'une compensation. Ainsi le prix des cassettes vierges analogiques inclut actuellement une redevance de 2,25 F par heure d'enregistrement. Et des négociations sont en cours pour étendre le principe de cette redevance aux supports numériques.

Cette redevance est collectée par la société COPIE FRANCE et partagée à parts égales entre les producteurs, les auteurs et les interprètes. Sur cette dernière part, 80% sont gérés par l'ADAMI et 20% par la SPEDIDAM. Ensuite sur ces 80%, un quart est affecté à l'action artistique (aide aux spectacles vivants, aux courts métrages, aux festivals...). Déduction faite des frais de gestion et des provisions pour réclamations, le service de la Copie Privée Audiovisuelle (CPA) peut commencer ses calculs de répartition au bénéfice des artistes.



QUELLES OEUVRES ?

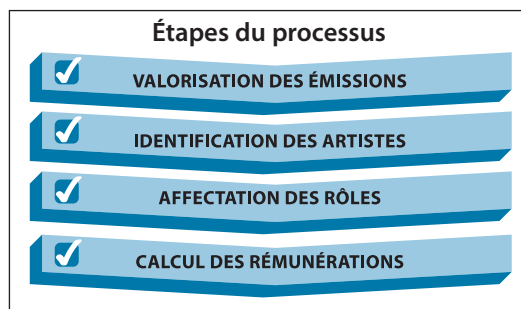
Les deux critères de sélection déterminés par la loi sont la date et le pays d'origine de production. Ainsi sont exclues de la répartition les oeuvres de plus de 50 ans et celles produites hors de l'Union Européenne.

QUELLE POPULATION ?

Les artistes concernés par la répartition sont d'une part les comédiens de films et fictions TV dont le nom apparaît au générique, d'autre part ceux qui ont fait le doublage des films et fictions TV ainsi que les voix des dessins animés. Enfin tous les chanteurs, danseurs, chefs d'orchestre et musiciens solistes des bandes son et vidéomusiques diffusées à la télévision.

QUELLE ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ?

Elle découle d'un long processus dont les étapes sont les suivantes : valorisation des émissions, identification des artistes, affectation des rôles et calcul des rémunérations.



1. Valorisation des émissions

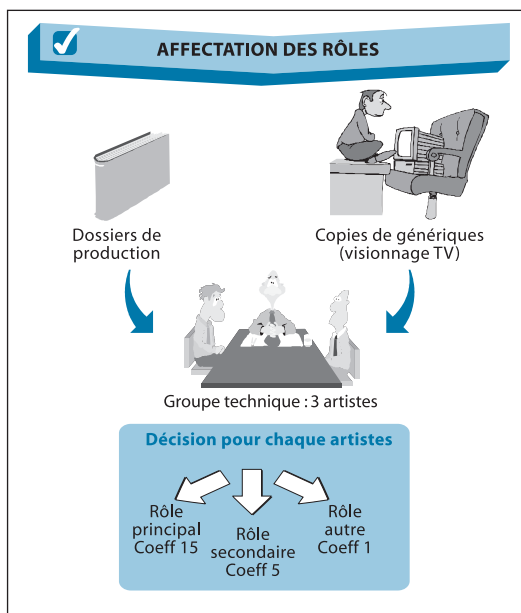
Toutes les oeuvres ne sont pas rémunérées de manière identique, indépendamment même de la durée de diffusion. Il s'agit en effet de rémunérer les oeuvres sur la base de leur copie potentielle. Pour connaître le taux de copie, l'ADAMI utilise les informations collectées par la société MÉDIAMÉTRIE qui dispose des enregistrements de boîtes noires installées sur les magnétoscopes d'un échantillon national de téléspectateurs. Chaque émission identifiée à partir des relevés du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est alors valorisée en tenant compte de sa durée et de son taux de copie. Et seules sont valorisées les émissions des chaînes hertziennes (TF1, France 2, France 3, Canal +, la 5ème, M6 et Arte).

2. Identification des artistes

Elle se fait à partir de 3 sources : les informations fournies par les producteurs, les programmes de TV, les informations fournies par le Centre National du Cinéma (CNC). À défaut, l'ADAMI enregistre les émissions diffusées et relève les noms figurant au générique. Quant au doublage et aux voix des dessins animés, l'ADAMI utilise les déclarations des artistes, les génériques étant trop succincts et les feuilles de présence des studios de doublage rarement fournies.

3. Affectation des rôles et calcul des rémunérations

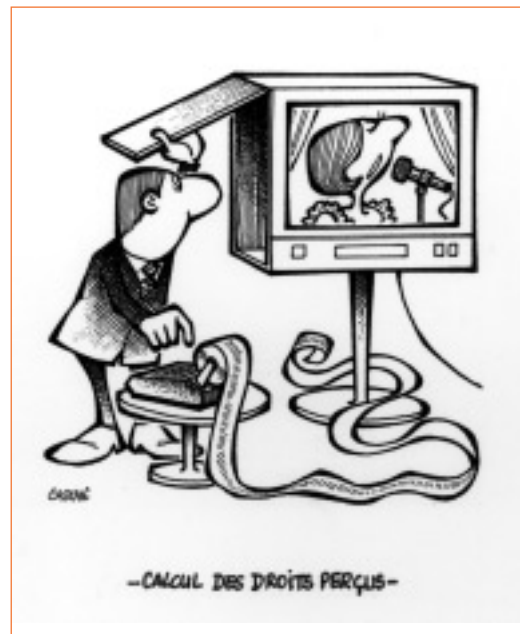
À partir des oeuvres visionnées et des dossiers de production, une commission (groupe technique) de 3 artistes affecte des rôles (principal, secondaire,



autre) à chacun des artistes identifiés et à chaque rôle correspond un coefficient (15, 5 ou 1) qui est utilisé pour le calcul des droits à percevoir.

QUELLES POSSIBILITÉS DE RÉCLAMATIONS ?

Une part des provisions prélevées en début de calcul est réservée aux réclamations et une cellule de la Direction Administrative et Financière est chargée d'en examiner le bien fondé. L'artiste doit produire des justificatifs s'il constate qu'il a été oublié ou estime insuffisante sa rémunération. Après étude du dossier par la cellule et éventuellement avis du groupe technique, une décision est prise de recalculer ou non les droits.



Répartition de décembre

- Copie Privée Audiovisuelle (CPA) : Rémunérations au titre des diffusions du 4ème trimestre 1999.
 - Copie Privée Sonore (CPS) et Rémunération Équitable (RE) : Rémunérations au titre de l'année 1998 et avances sur les rémunérations au titre de l'année 1999.
- * Rappel : Les droits perçus pour les années 1991 à 1997 concernant les voix des dessins animés ont été mis en répartition en septembre dernier.